



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-06-77
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR OLIVIER FOLLMER, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

La Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18,

Vu la délibération n°22-14-02 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2022 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté n°22-10-126 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier Follmer, 5^{ème} adjoint au Maire, délégué aux énergies citoyennes,

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant la délégation de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation consentie à monsieur Olivier FOLLMER est retirée à compter du 23 juin 2025.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°22-10-126 du 4 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- À Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité,
- Au trésorier de Cergy collectivités,
- À l'intéressé pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

Notifié le :

Signature :